



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 15 février 2023

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 14 février 2023.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (MEC-PLU) de la commune de Baâlon (55) emportée par déclaration de projet.....	3
Projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vesaignes-sur-Marne (52) porté par la société MANA VSM.....	3
AVIS CONFORME DE SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	4
1. Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bussy-Létrée (51) portée par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.....	4
AVIS CONFORMES de NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	4
7 Avis conformes pour des dossiers de modification de PLU :.....	4
1. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré (51) portée par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.....	4
2. modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Madonne-et-Lamerey (88).....	4
3. modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Basse-Ham (57).....	4
4. modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Renwez (08).....	4
5. modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Tomblaine (54), portée par la métropole du Grand Nancy.....	4
6. modification n°6 du Plan local d'urbanisme de la commune de Cernay-lès-Reims (51), portée par la communauté urbaine du Grand Reims.....	5
7. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Châteauvillain (52), portée par la communauté de communes des Trois Forêts.....	5

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (MEC-PLU) de la commune de Baâlon (55) emportée par déclaration de projet

La MEC-PLU de Baâlon est portée par la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois compétente en matière d'urbanisme. La collectivité n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

L'objet de la MEC-PLU est de permettre l'implantation d'une nouvelle unité de méthanisation (35 000 tonnes de matières traitées par an pour une production de biométhane estimée à 7 000 m³/jour) dont le porteur de projet est ENGIE-BIOZ, filiale du Groupe ENGIE. Le projet de méthanisation collectera ses intrants et épandra ses digestats dans un rayon s'étendant jusqu'à 15 km autour de son site d'implantation, et associera 30 agriculteurs dont 8 ayant une activité sur la commune de Baâlon. La MEC-PLU porte sur le classement en zone AUZ (zone à urbaniser à vocation d'activités économiques) de 3 ha de terres agricoles classées en zone agricole A et Ar qui ne permettent pas d'accueillir ce type de projet industriel et qui correspondent au périmètre de protection éloignée du captage de la source du « Bon Malade ».

Dans ce contexte, la MRAe regrette en premier lieu que le dossier n'ait pas été abordé dans une approche intercommunale qui aurait permis d'élargir les réflexions sur le choix du site pour le méthaniseur et son plan d'épandage, notamment au regard des enjeux pour la protection des ressources en eau qui sont utilisées pour l'alimentation en eau potable, et pour la lutte contre l'artificialisation de terres agricoles.

La MRAe regrette également que la collectivité n'ait pas tenu compte des remarques qu'elle avait formulées dans sa décision de soumission à évaluation environnementale du 11 août 2020 sur le précédent dossier. Il y était notamment demandé de fournir une évaluation des incidences sur la qualité des eaux souterraines devant s'appuyer sur une étude hydrogéologique, de fournir un plan d'épandage des matières issues de la future unité de méthanisation et de réaliser une étude paysagère. Aucun de ces éléments ne figure au dossier qui lui est maintenant soumis.

En outre, le dossier présente de nombreuses insuffisances, notamment l'absence de l'étude d'impact du projet de méthanisation. La MRAe a souligné l'intérêt de disposer de cette étude d'impact et de recourir à la procédure commune inscrite aux articles L.122-13 ou L.122-14 du code de l'environnement, pour pouvoir apprécier concomitamment les impacts du projet de méthanisation et de la MEC-PLU qui permettra sa réalisation.

Par ailleurs, la MRAe a constaté que le dossier de MEC-PLU n'apportait aucune indication précise permettant d'apprécier ses impacts sur les enjeux environnementaux principaux (consommation des espaces agricoles, préservation de la biodiversité, protection des ressources en eau, risques et nuisances, préservation des paysages) et qu'il se limite, dans la plupart des cas, à des affirmations non démontrées d'absence d'impact.

Aussi, en recommandation générale et conclusive, compte-tenu des nombreuses insuffisances qu'elle a relevées, la MRAe a recommandé à la collectivité de reprendre son dossier et de ne pas le soumettre en l'état à enquête publique. Dans le cadre d'une reprise de son dossier, l'Ae a fait d'autres recommandations au pétitionnaire de façon à lui permettre de répondre aux exigences du code de l'environnement.

Projet d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Vesaignes-sur-Marne (52) porté par la société MANA VSM

Le projet de centrale photovoltaïque se situe sur une emprise agricole de 102 ha au sein de l'exploitation agricole de l'EARL du MILLÉNAIRE de 458 ha de surface agricole cultivée à Vesaignes-sur-Marne.

Cette centrale permettra la production d'environ 94,4 GWh/an ce qui représente, selon la MRAe, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 14 300 foyers. La durée minimale d'exploitation prévue est de 20 ans minimum. Cet important projet agrivoltaïque vise à concilier l'activité de production agricole d'une part et l'activité de production d'énergie renouvelable d'autre part, et ceci pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont la production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable, l'usage de terres agricoles, les milieux naturels et la biodiversité.

L'Étude Préalable Agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne en 2021 a permis de montrer que les sols présentaient un faible potentiel agronomique. C'est pourquoi MANA VSM, en association avec la Chambre d'Agriculture et la Coopérative Bétail et Viande du Mouton, a proposé de réorienter l'activité

agricole de la zone d'étude vers une production d'herbe destinée au pâturage par des ovins.

Les impacts initiaux du projet apparaissent faibles pour les mammifères et modérés pour les oiseaux et les chauves-souris. Le projet n'aura en revanche pas d'impacts sur la flore, les amphibiens, les reptiles, les insectes et les habitats recensés dans l'aire d'étude.

Les mesures environnementales envisagées (décalage des travaux de terrassement, mise en place de passes à faune, optimisation de l'éclairage sur le site en phase chantier) et la préservation des principaux boisements présents sur le site permettront aux populations d'espèces protégées fréquentant l'aire d'étude de ne pas être impactées par le projet agrivoltaïque. Les impacts positifs du projet liés à la production d'énergie renouvelable auraient pu être mieux détaillés dans le dossier.

La MRAe a principalement recommandé au pétitionnaire, compte tenu de l'intérêt écologique de la mise en œuvre effective des mesures environnementales prévues, de mettre en œuvre en lien avec les propriétaires du site, une obligation réelle environnementale (ORE), en application de l'article L.132-3 du code de l'environnement.

AVIS CONFORME DE SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bussy-Lettrée (51) portée par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Le projet de modification simplifiée du PLU concerne la zone UV du PLU de Bussy-Lettrée qui correspond à l'aéroport Paris-Vatry et à ses zones d'aménagement concerté, fait évoluer les règlements écrit et graphique et porte sur les points suivants : suppression de la distance maximale de 20 mètres pour l'implantation des constructions par rapport au mail principal, modification de la hauteur maximale des constructions dans le secteur UVc (19,10 ha) en la portant de 12 mètres à 20 mètres et autorisation d'un accès direct à l'ancienne aire de repos (située en zone UVc) par la route départementale RD 977.

La MRAe a considéré que :

- le projet peut avoir des impacts indirects liés à l'activité supplémentaire que la modification simplifiée va entraîner, impacts notamment sur la circulation routière, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, la gestion des eaux pluviales et usées, l'alimentation en eau, etc., avec la nécessité, le cas échéant, de présenter des mesures permettant leur évitement, réduction ou compensation ;
- de plus, le dossier ne présente pas une analyse de l'impact sur le paysage de ces constructions de 20 mètres de hauteur ;
- et en complément des points précédents, le dossier ne donne aucun élément de justification du besoin d'avoir des constructions d'une telle taille dans ce secteur pour des activités artisanales, commerciales et de services.

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et des éléments évoqués ci-avant, la MRAe a délivré un avis conforme de soumission à évaluation environnementale pour la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Bussy-Lettrée.

AVIS CONFORMES DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7 Avis conformes pour des dossiers de modification de PLU :

- 1. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré (51) portée par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne**
- 2. modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Madonne-et-Lamerey (88)**
- 3. modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Basse-Ham (57)**
- 4. modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Renwez (08)**
- 5. modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Tomblaine (54), portée par la métropole du Grand Nancy**
- 6. modification n°6 du Plan local d'urbanisme de la commune de Cernay-lès-Reims (51), portée par la communauté urbaine du Grand Reims**
- 7. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Châteauvillain (52), portée par la communauté de communes des Trois Forêts**

La MRAe a considéré que ces 7 avis conformes ne nécessitaient pas d'être soumis à évaluation environnementale.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 15 février 2023 et depuis son installation mi-2016, 561 avis, 42 avis conformes et 1635 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 586 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 15 avis, 24 avis conformes et 8 décisions pour les plans et programmes et 13 avis projets).